

# COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

PV du lundi 4 mars 2025

Président : Francis Dupré

Présents : Dorette Étémé, Yvane Jonnais, Oury Sy, Naïma Barriz, Ibrahim Benlarbi, Luc Benoit, Jean-François Dupont

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

## COUPES DES YVELINES FUTSAL

U15 F

Samedi 1er Mars 2025

### PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY

Gymnase Provence  
Rue Saint-Honoré,  
78955 Carrières-sous-Poissy

Equipe qualifiée : US Verneuil S/Seine

Forfait avisé : ES Guyancourt

U15 F

Dimanche 2 Mars 2025

### PLATEAU DE CARRIERES SOUS POISSY

Gymnase Provence  
Rue Saint-Honoré,  
78955 Carrières-sous-Poissy

Equipe qualifiée : Mantois 78 FC

Forfait avisé : Poissy FC

## FILLOFOOT

Les plateaux sont en ligne.

## FOOT À 5

Les plateaux U11F sont en ligne.

## PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

## FESTIVAL FOOT

U13 F A 8

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

## JOUR DE COUPE

U13 F A 8

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

## CHALLENGE REGIONAL

U11 F A 8

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

## JOUR DE COUPE

U11 F A 8

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

## RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.
- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps

d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.